

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016-2017

7 JUIN 2017

PROJET DE DÉCRET

MODIFIANT LE DÉCRET DU 17 JUILLET 2003 RELATIF À UNE INTERVENTION
DANS LES FRAIS DE TRANSPORT EN COMMUN PUBLIC ET/OU DANS
L'UTILISATION DE LA BICYCLETTE DES MEMBRES DU PERSONNEL(1)

AMENDEMENT(S)
DÉPOSÉ(S) EN SÉANCE

(1) Voir Doc. n°457 (2016-2017) n°1 à 3.

TABLE DES MATIÈRES

- | | | |
|----------|---|----------|
| 1 | Amendement n°1 déposé par M. Christos Doulkeridis, Mme Françoise Bertieaux, M. Stéphane Hazée, Mme Valérie De Bue et Mme Hélène Ryckmans | 3 |
|----------|---|----------|

1 Amendement n°1 déposé par M. Christos Doulkeridis, Mme Françoise Bertieaux, M. Stéphane Hazée, Mme Valérie De Bue et Mme Hélène Ryckmans

Ajout d'un article 4 bis nouveau :

L'Article 7 - § 1, alinéa 1 est modifié comme suit : « Le membre du personnel visé à l'article 1 qui utilise sa bicyclette afin de se rendre à son lieu de travail a droit, lorsque la distance à parcourir entre sa résidence et le lieu de travail est d'un kilomètre au moins, à une intervention par kilo-

mètre parcouru à bicyclette, arrondi au kilomètre supérieur. L'indemnité kilométrique pour l'usage du vélo sera au moins égale au montant indexé de l'indemnité prévue pour les déplacements à vélo par le Code des Impôts sur le Revenu de 1992. »

Justification

Il s'agit de s'aligner sur les prescrits légaux de l'administration des Finances soit, en juin 2017, 0,23 €/km.

L'utilisation de l'expression « au moins égale » vise ici à encourager le Gouvernement à mener une politique plus ambitieuse pour l'usage du vélo.